



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de BLAVOZY**

Nombre de membres : L'an deux mil vingt-six le 20 mars à 19h15
En exercice : 19 Le Conseil Municipal de la Commune de BLAVOZY
Présents : 19 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
Votants : 19 sous la présidence de M. PAILLON Franck, Maire.

Date de la convocation : 16/03/2026

Présents : Franck PAILLON, Michel BEGON, Laetitia PRADINES, Sébastien GAGNE, Myriam SAGNARD, Roland SEUX, Valérie GAGNE, Gilles AUDRAS, Rachel MORELL, Stéphane MAURIN, Anne-Marie TORE, Nicolas REYMOND, Maribel VALETTE, Alexis LHOSTE, Nathalie MICHEL, Christian GIRARD, Violaine MIRMAND, Sophie PREYNAT, Nicolas PASTRE.

Secrétaire de séance : Sophie PREYNAT

OBJET : Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Le Conseil municipal de la commune de BLAVOZY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de favoriser une bonne administration communale, à donner au maire un certain nombre de délégations,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE**, pour la durée du mandat, de confier au maire les délégations suivantes :
1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 2. Fixer, dans la limite de 2 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics ;
 3. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite de **300 000 €** ;
 4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que leurs avenants, dans la limite des seuils réglementaires ;
 5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
 6. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre ;
 7. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
 11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers et experts ;
 12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés ;
 13. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 14. Exercer le droit de préemption urbain ;
 15. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

16. Régler les conséquences dommageables des accidents impliquant des véhicules municipaux dans la limite de 30 000 € HT ;
 17. Donner l'avis de la commune dans les opérations foncières ;
 18. Signer les conventions liées aux opérations d'aménagement ;
 19. Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de **500 000 €** ;
 20. Autoriser le renouvellement des adhésions aux associations ;
 21. Demander à l'État ou à d'autres collectivités l'attribution de subventions ;
 22. Organiser la participation du public par voie électronique.
- **PRÉCISE** que le maire rendra compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ces délégations.
- **AUTORISE** le maire à subdéléguer tout ou partie de ces délégations à un adjoint ou à un conseiller municipal.

Le Maire,
FRANCK PAILLON

Fait et délibéré le 20/03/2026
Pour extrait certifié conforme

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE de ELLOZY' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Franck Paillon'.